

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT
PRÉVISIONS D'ADDITIONS DE CLIENTS ET DE CROISSANCE DES VOLUMES
PROJETS D'EXPANSION**

Référence(s) :

- i) B-0200, Gi-29 doc 1, pages 3 à 5.
- ii) B-0161, Gi-17 doc 1, page 3.
- iii) B-0215, Gi-31 doc 3, page 1, lignes 7 et 8.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), Gazifère présente ses nombres moyens de clients, réels ou prévus, pour les années 2016 à 2018 (Tableau page 3) et énumère différents projets d'expansion de son réseau de distribution, en déploiement, en préparation, ou prévus.
- ii) À la référence ii), Gazifère présente les volumes de vente et les économies d'énergie prévus sur l'horizon de son Plan d'approvisionnement 2018-2020.
- iii) À la référence iii), Gazifère présente le sommaire de ses ventes et livraisons de gaz pour la CT 2017, l'année de base (2017 4+8) et l'année témoin (2018) par secteur de clientèle.

Demandes :

- 1.1** L'ACEFO s'interroge sur la nature des données présentées à titre de nombre moyen de clients (2016-2018) au Tableau de la référence i) (page 3) et sur la validité des additions nettes de clients qui résulteraient d'un calcul par différence interannuelle entre ces données.

Veillez confirmer qu'il s'agit bien du nombre moyen de clients réel pour 2016, compte tenu du nombre réel de clients au 31 décembre 2016, soit 41 620, présenté aux pièces B-0212 et B-0381.

Réponse 1.1 :

Gazifère confirme que le total de 41 631 présenté au tableau de la référence (i) (page 3) est le nombre moyen de clients réels pour 2016.

À noter que le nombre moyen de clients ne doit pas servir à faire une analyse des additions nettes de clients, mais est plutôt utile au calcul et à l'analyse des volumes annuels.

1.2 Toujours au tableau de la page 3 de la référence i), en ce qui concerne l'année 2017, veuillez valider le nombre moyen de clients indiqué (42 329) considérant que le nombre moyen de clients prévu lors du DT 2017 était de 41 999 et que le nombre de clients prévu au 31 décembre était de 42 383 (R-3969-2016 phase 2, B-0111).

Réponse 1.2 :

Gazifère a révisé les données présentées au tableau de la référence (i) (page 3) pour les années 2017 et 2018 et a constaté qu'il s'agit par inadvertance des données projetées en fin d'année et non, de la moyenne annuelle du nombre de clients.

Le tableau qui suit présente le nombre moyen de clients prévus.

Description	Nombre moyen de clients en 2016	Nombre moyen de clients prévus pour 2017	Nombre moyen de clients prévus pour l'année 2018
Résidentiel	38 179	38 681	39 429
Commercial	3 168	3 210	3 258
Industriel	14	14	14
Total	41 361	41 905	42 701

1.3 Si les résultats sont connus, veuillez indiquer le nombre réel de clients au 31 décembre 2017. Veuillez également indiquer les pertes réelles de clients de l'année 2017. Dans la négative, veuillez indiquer quand ces données réelles seront disponibles.

Réponse 1.3 :

Le nombre réel de clients au 31 décembre 2017 est de 42 262. En ce qui concerne les pertes réelles, de plus amples analyses sont requises afin d'en préciser le nombre. En effet, l'année exceptionnelle que nous avons connue avec les inondations au printemps 2017 semble avoir un effet sur le calcul des pertes de clients, ce qui nécessite une analyse plus poussée (cas par cas) afin de s'assurer de l'exactitude des données obtenues par l'entremise des rapports générés par le système de facturation de Gazifère. Ces analyses seront être complétées au plus tard au début du mois d'avril 2018.

1.4 Toujours au tableau de la page 3 de la référence i), veuillez noter que le nombre de 43 128 clients indiqué pour l'année 2018 n'est pas le nombre moyen de clients prévus mais plutôt le nombre de clients prévu au 31 décembre 2018 (B-0210). Le nombre moyen de clients prévus en 2018 est plutôt de 42 701.

Veillez vérifier l'ensemble des données présentées au tableau de la page 3 de la référence i) et y apporter les corrections requises de sorte que les nombres de clients indiqués permettent un calcul approprié des additions nettes de clients.

Réponse 1.4 :

Veillez vous référer à la réponse 1.2.

1.5 Concernant les projets d'expansion en cours et en préparation mentionnés aux pages 3 à 5 de la référence i),

1.5.1 Veuillez indiquer le nombre de nouveaux clients qui se sont ajoutés et s'ajouteront suite au raccordement de la municipalité de Chelsea en 2017.

Réponse 1.5.1 :

Au 31 décembre 2017, il y avait 31 nouveaux clients dans la municipalité de Chelsea. Selon les projections actuelles, 72 nouveaux clients s'ajouteront en 2018 et 506 clients s'ajouteront de 2019 à 2022, pour un total de 609 nouveaux clients.

1.5.2 Veuillez indiquer quel est le potentiel de nouveaux clients associé au « *projet additionnel dans la municipalité de Chelsea* » auquel Gazifère travaille actuellement.

Réponse 1.5.2 :

Le potentiel n'est pas encore complètement défini. Il semble être de l'ordre d'une centaine de clients résidentiels et de quelques clients commerciaux.

1.5.3 Veuillez indiquer le nombre et les caractéristiques (catégories) des nouveaux clients que Gazifère prévoit raccorder advenant la réalisation de son projet d'extension vers la municipalité de Thurso.

Réponse 1.5.3 :

Le projet de Thurso aura un impact plutôt limité sur le nombre de clients, soit l'ajout d'environ 30 clients. De ce nombre, on retrouverait majoritairement des clients commerciaux/institutionnels et quelques industriels. Au niveau résidentiel, l'arrivée du gaz naturel pourra avoir des effets futurs plus intéressants, mais à court terme, l'ajout de clients provenant de ce secteur sera minimal.

1.5.4 Veuillez indiquer le nombre et les caractéristiques (catégories) des nouveaux clients que Gazifère prévoit raccorder advenant la réalisation de son projet Le Plateau Phases 52-53.

Réponse 1.5.4 :

Le projet du Plateau phases 52-53 se composera essentiellement de clients résidentiels. Le potentiel de clients est de l'ordre de 700 clients.

1.6 Veuillez préciser si (et, le cas échéant, dans quelle mesure) Gazifère a tenu compte de ces ajouts de clients dans les prévisions des volumes de vente de son Plan d'approvisionnement 2018-2020 (référence ii)).

Réponse 1.6 :

Gazifère a tenu compte des ajouts de clients prévus en 2018 pour le projet Chelsea (72 nouveaux clients), mais n'a pas tenu compte des additions de clients des projets Thurso et Phases 52-53, puisque ces projets n'étaient pas et ne sont toujours pas approuvés par la Régie.

1.7 Veuillez préciser si (et, le cas échéant, dans quelle mesure) Gazifère a tenu compte de la décroissance des volumes moyens consommés par la clientèle existante des secteurs résidentiel et commercial dans la prévision des volumes de vente de son Plan d'approvisionnement.

Réponse 1.7 :

Les volumes du Plan d'approvisionnement sont calculés sur la base de la moyenne des volumes réels connus des deux années précédentes, soit les années 2015 et 2016 dans le cas du budget 2018. De plus, les volumes 2018 à 2020 sont ajustés pour tenir compte des économies anticipées générées par le PGEÉ. Le PGEÉ anticipe une croissance au fil des ans. Ces économies représentent 4,7 % des volumes 2018, 4,9 % des volumes 2019 et 5,1% des volumes 2020.

1.8 L'ACEFO observe que les volumes totaux de vente indiqués pour l'année de base (2017 4+8) à la pièce B-0215, soit 168 382 (10^3m^3), sont nettement inférieurs aux volumes prévus lors du DT 2017 (169 944).

L'ACEFO remarque également que les volumes de vente prévus au Plan d'approvisionnement pour l'année 2018, soit 168 871 (10^3m^3), ne seraient en hausse que de 0,3 % par rapport au niveau de 2017 (4+8) (168 871 / 168 382).

1.8.1 Veuillez commenter les deux constats faits par l'ACEFO (ci-dessus, en 1.8), d'une part en expliquant notamment la faiblesse des volumes prévus pour l'année de base (2017 4+8) par rapport à la prévision du dossier tarifaire 2017 et, d'autre part, en expliquant la faible croissance des volumes prévue en 2018 (Plan d'approvisionnement) par rapport au niveau de l'année de base.

Réponse 1.8.1 :

Les volumes 2017 (4+8) ont été calculés sur la base des volumes réels des quatre premiers mois de 2017 et en prenant en compte des projections révisées d'additions de clients de l'année 2017.

Les volumes de janvier à avril 2017 étaient moindres que ceux prévus dans le DT 2017, principalement du côté commercial (1 887 700 m³ en moins au commercial et 468 300 m³ au résidentiel). De plus, les calculs des mois subséquents prenaient en compte le fait que les additions nettes de clients avaient été revues légèrement à la baisse (-6 clients au résidentiel et -5 clients au commercial).

Cela dit, l'intervenant utilise les termes « nettement inférieurs » pour qualifier les écarts de volumes entre le DT 2017 et 2017 (4+8). Gazifère considère cette expression exagérée dans les circonstances, puisque l'écart de volume reste ténu, à moins de 1 %.

Quant aux volumes de 2018, la prévision prend en compte les volumes moyens des deux dernières années, la prévision du nombre de clients et des types de clients ainsi que de l'efficacité énergétique qui prévoit une réduction de consommation de gaz naturel plus importante qu'en 2017.

1.8.2 Veuillez présenter distinctement les facteurs qui expliquent la croissance relativement plus importante des volumes de vente prévus au secteur résidentiel en 2018 (67 394 10³m³) par rapport aux résultats attendus pour l'année de base 2017 4+8 (66 346 10³ m³), soit 1,58 %. (voir B-0215, ligne 8, colonne 3 vs colonne 2).

Réponse 1.8.2 :

Le principal facteur est l'augmentation du nombre de clients moyens résidentiels prévue en 2018 comparativement à l'année de base 2017 (4+8), qui représente une hausse de 1,93 %.

Tel que mentionné en réponse à la question 1.7, les volumes budgétés en fonction du nombre moyen de clients sont réduits des économies anticipées du PGEÉ, ce qui explique que l'augmentation des volumes est proportionnellement inférieure à celle des clients.

1.8.3 Si les résultats sont connus, veuillez indiquer les volumes de vente réels pour l'année 2017. Dans la négative, veuillez indiquer quand ces données réelles seront disponibles.

Réponse 1.8.3 :

Les volumes de vente réels pour l'année 2017 sont de 174 502 728 m³. Une fois normalisés, ces volumes sont toutefois de 173 972 000 m³.

CHANGEMENT DE MÉTHODE D'ALLOCATION DES COÛTS DES CONDUITES PRINCIPALES ET INCIDENCES TARIFAIRES

Référence(s) :

- i) B-0200, Gi-29 doc 1, page 18, lignes 15 à 17.
- ii) R-3969-2016 phase 2, A-0042, D-2017-028, paragraphe 391.
- iii) R-3969-2016 phase 2, B-0251, Gi-36 doc 1, page 15-16, réponse 8.3.
- iv) B-0302, B-0303 et B-0304 vs B-0335, B-0336 et B-0337.
- v) B-0306, B-0307 et B-0310 vs B-0339, B-0340 et B-0343.
- vi) B-0301, B-0313, B-0334 et B-0338.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), Gazifère indique qu'elle « *demande d'appliquer, dès l'année tarifaire 2018, un ajustement à la méthode d'allocation des coûts des conduites basse pression.* »
(nous soulignons)
- ii) À la référence ii), on lit :
« *La Régie prend acte de la proposition de Gazifère et lui demande de la soumettre pour évaluation dans le dossier tarifaire 2018.* »
(nous soulignons)
- iii) À la référence iii), en réponse à la question 8.3 de l'ACIG, Gazifère indique que le tarif 125 de EGD a été conçu pour des consommateurs de gaz naturel de très gros calibre, chacun d'eux représentant à la pointe une capacité deux fois plus importante que l'ensemble de la franchise de Gazifère, et pour éviter des « *by-pass applications within EGD franchise area by extra large natural gas power generating plants.* »
- iv) La comparaison des groupes de pièces mentionnés permet de prendre la mesure de l'impact des changements d'allocation proposés sur les tarifs de distribution.

- v) La comparaison des groupes de pièces mentionnés permet de prendre la mesure de l'impact des changements d'allocation proposés sur les tarifs totaux incluant le coût du gaz.
- vi) L'examen des pièces mentionnées à la référence vi) permet d'examiner le traitement accordé au revenu requis de distribution 2018 (sous la méthode d'allocation actuelle), les modifications proposées à l'allocation des coûts-capacité des conduites principales et les impacts du changement d'allocation proposé sur la répartition tarifaire du revenu requis de distribution et des revenus totaux.

**Translation :
Preamble(s):**

- i) In reference i), Gazifère indicates that it “[translation] is requesting that it be able to adjust, effective rate year 2018, its approach for allocating the costs of low-pressure mains.”
(our underline)
- ii) Reference ii) contains the following:
“[translation] The Régie notes Gazifère’s proposal and requests that the latter submit it for assessment in the 2018 rate case.”
(our underline)
- iii) In reference iii), in response to ACIG’s question 8.3, Gazifère indicates that EGD’s Rate 125 was designed for very high calibre natural gas consumers, each of whom have double the peak capacity of the entire Gazifère franchise, and to avoid “bypass applications within EGD franchise area (sic) by extra large natural gas power generating plants.”
- iv) A comparison of the exhibits in question provides an indication of the impact of the changes proposed to the approach for allocating costs on distribution rates.
- v) A comparison of the exhibits in question provides an indication of the impact of the changes proposed to the approach for allocating costs on total rates including the cost of gas.
- vi) A review of the exhibits listed in reference vi) provides an indication of the treatment of 2018 required distribution revenue (under the current approach for allocating costs), the changes proposed to the allocation of cost-capacity for the mains and the impact of the proposed change to the approach for allocating required distribution revenue and total revenues among rates.

Demandes :

- 2.1** Veuillez démontrer en quoi et dans quelle mesure la méthode actuelle d'allocation des coûts relatifs à la capacité des conduites principales produirait un résultat qui ne respecterait pas le principe de causalité des coûts et/ou résulterait en un « *rate design* » inapproprié.

Translation :

Please indicate how and to what extent the current approach for allocating costs related to mains capacity would produce results that are inconsistent with cost-causality and/or would result in an inappropriate rate design.

Réponse 2.1 :

The proposed methodology is an enhancement/improvement to the current methodology. It supports the principal of cost causality. Each customer class would specifically only pay for the capacity-related assets they use to receive service.

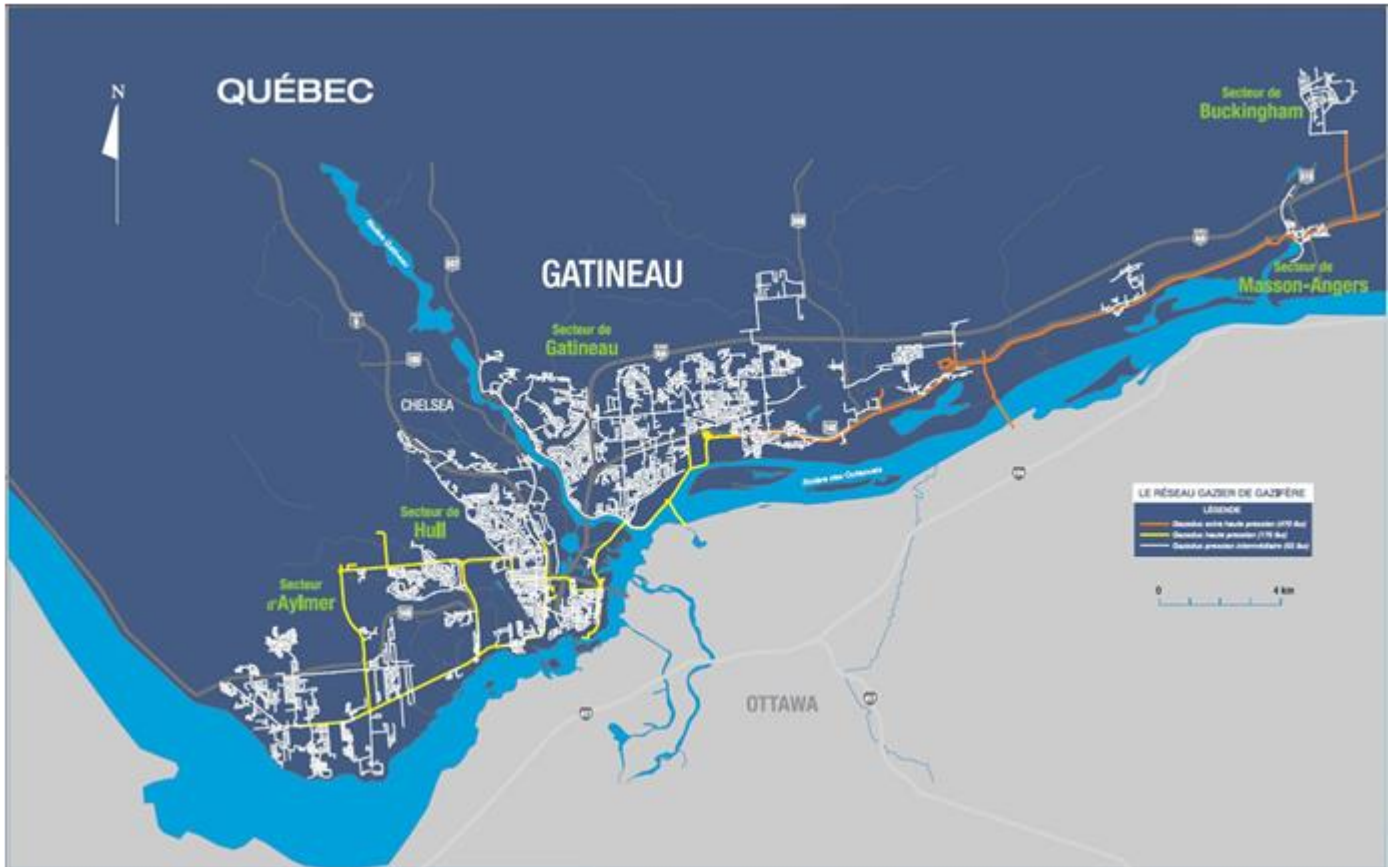
Please refer to Exhibit GI-42, Document 1, A. 5, page 5 for a more detailed explanation of why Gazifère is proposing a change in the methodology to allocate the Mains Capacity-related costs to the customer classes.

- 2.2** Veuillez déposer, en format électronique, la version la plus récente de la carte du réseau de Gazifère.

Réponse 2.2 :

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, Gazifère ne dépose pas publiquement de cartes du réseau en format électronique et détaillé tel que demandé par l'intervenant.

Cela étant dit, pour les besoins du dossier qui nous occupe, Gazifère soumet la carte suivante qui a souvent été rendue publique. Bien que celle-ci ne soit pas totalement à jour, elle permet d'identifier l'ossature du réseau en extra haute et haute pression et le reste du réseau en basse pression.



2.3 Veuillez indiquer si la méthode d'allocation des coûts des conduites principales actuellement en vigueur a produit ou produit des effets tarifaires significativement défavorables ou discriminatoires envers certains clients ou groupes de clients.

Translation :
Please indicate whether the current approach for allocating the costs of mains has had or is having any significantly adverse or discriminatory effects on certain customers or groups of customers.

Réponse 2.3 :

Please refer to Response 2.1.

2.4 Veuillez identifier toute condition particulière ou changement de contexte significatif qui serait survenu récemment et qui justifierait de procéder sans délai, dès 2018, à la mise en application du changement de méthode d'allocation proposé.

Translation :

Please identify any specific condition or significant change in context that recently occurred that would justify proceeding forthwith, starting in 2018, with the implementation of the new proposed approach for allocation.

Réponse 2.4 :

Please refer to Response 2.1.

2.5 Veuillez décrire les besoins opérationnels et/ou les objectifs d'exploitation du réseau poursuivis par Gazifère lorsque le Distributeur a décidé d'utiliser des conduites de très haute pression pour une partie de son réseau.

Réponse 2.5 :

Les objectifs poursuivis par Gazifère étaient de répondre à l'ensemble de la demande de la franchise et de tous les types de consommateurs.

Une conduite de très haute pression a l'avantage de transporter plus de gaz naturel rapidement et avec des conduites de plus petites dimensions.

Ainsi, au moment de mettre en place le second lien d'approvisionnement gazier de sa franchise, Gazifère a choisi un lien à très haute pression, ce qui limite notamment l'ampleur des travaux à être effectués ainsi que le nombre et l'ampleur des conduites à être installées.

Ces conduites à très haute pression permettent ainsi à Gazifère de s'assurer qu'elle pourra répondre à la demande de pointe de son réseau.

2.5.1 Veuillez indiquer si certains clients de Gazifère seraient dans l'impossibilité d'être approvisionnés adéquatement en absence de conduites de très haute pression. Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nombre de clients dans cette situation et leur localisation.

Réponse 2.5.1 :

Théoriquement, aucun client ne serait affecté si la quantité de gaz naturel requise était acheminée via des conduites de pression inférieure à la très haute pression.

L'intérêt du réseau à très haute pression n'est pas de répondre à des besoins spécifiques d'un ou de quelques clients, mais bien de disposer de la quantité de gaz naturel requise pour desservir l'ensemble du réseau de Gazifère.

2.5.2 À l'exception des clients précédemment identifiés, le cas échéant, qui nécessitent la disponibilité de conduites à très haute pression, veuillez préciser les raisons pour lesquelles 154 clients, essentiellement des tarifs 1 et 2 (1 seul au tarif 9), sont raccordés directement à des conduites de très haute pression.

Réponse 2.5.2 :

Les raisons qui expliquent le branchement des clients sur le réseau à très haute pression sont de nature purement économique. En effet, il est moins dispendieux dans certains cas de construire une station de détente pour desservir un client que de mettre en place un réseau secondaire à pression inférieure.

2.5.3 Veuillez indiquer si, en absence de conduites de très haute pression, Gazifère serait dans l'impossibilité de desservir une partie de ses clients actuels. Dans l'affirmative, veuillez identifier les zones de son réseau dont l'approvisionnement serait compromis, dans quelle mesure l'approvisionnement serait affecté (pointe seulement ?), le nombre et le type de clients dont l'approvisionnement serait affecté.

Réponse 2.5.3 :

Théoriquement, si l'équivalent de l'approvisionnement en gaz naturel que procure la conduite à très haute pression était acheminé par plusieurs conduites de pressions inférieures, il n'y aurait aucun impact sur la capacité de Gazifère de desservir sa clientèle.

2.5.4 Veuillez indiquer si les conduites principales de Gazifère disposent d'une capacité suffisante pour alimenter l'un ou l'autre de ses clients interruptibles qui désirerait se prévaloir du service continu.

Réponse 2.5.4 :

Gazifère n'a pas de contrainte de réseau actuellement et elle pourrait répondre à une demande d'approvisionnement en service continu de la part de sa clientèle interruptible.

2.6 En ce qui concerne l'incidence de l'allocation des revenus requis de distribution et du changement de méthode d'allocation des coûts des conduites sur le tarif 2 de distribution, la compréhension de l'ACEFO est à l'effet que :

- Gazifère propose d'abord de récupérer 541 (000\$) à titre de déficit de revenu de distribution généré par le tarif 2;
- Gazifère propose ensuite un changement de l'allocation des coûts de capacité des conduites principales qui a pour effet d'imposer au tarif 2 une charge additionnelle de 333,2 (000\$), principalement au bénéfice des tarifs 5 et 9;

- constatant les effets du changement de méthode d'allocation sur le ratio R/C de distribution du tarif 9, Gazifère propose ensuite un ajustement à la hausse de 55 (000\$) du tarif 9 et un ajustement du même ordre, à la baisse, pour le tarif 2;
- l'effet combiné de ces trois étapes produit une hausse de 820 (000\$) des revenus de distribution à récupérer du tarif 2, excluant les ajustements additionnels liés aux variations des composantes du coût du gaz.

Translation :

In regard to the impact of the allocation of required distribution revenues and the change to the approach for allocating the costs of mains under distribution Rate 2, ACEFO's understanding is that:

- **Gazifère is proposing to first recover 541 (\$000) to cover the distribution revenue deficit under Rate 2;**
- **Gazifère is then proposing a change in the allocation of the capacity costs of mains, which places an additional burden on Rate 2 in the amount of 333.2 (\$000), which essentially benefits Rates 5 and 9;**
- **in view of the impact of the change in the allocation approach on the distribution R/C ratio for Rate 9, Gazifère is then proposing an upward adjustment of 55 (\$000) for Rate 9 and an equal downward adjustment for Rate 2;**
- **the combined effect of these three stages is an 820 (\$000) increase in distribution revenues to be recovered through Rate 2, excluding any additional adjustments related to variations in the cost of gas components.**

2.6.1 Veuillez confirmer la compréhension de l'ACEFO et/ou apporter toute précision ou correction jugée utile.

Translation :

Please confirm ACEFO's understanding and/or clarify or correct as appropriate

Réponse 2.6.1 :

Yes, ACEFO's understanding is correct.

2.6.2 Veuillez démontrer en quoi les variations des taux unitaires de distribution résultant des propositions de Gazifère, notamment celles du tarif 2 par rapport aux tarifs 5 et 9, respectent mieux la causalité des coûts que les résultats produits par la méthode d'allocation actuelle. (voir B-0343)

Translation :
Please show how variations in the distribution unit price resulting from Gazifère's proposals, namely those for Rate 2 compared to Rates 5 and 9, are more consistent with cost-causality than the results produced through the current allocation method. (see B-0343)

Réponse 2.6.2 :

Please see response to ACEFO 2.1.

- 2.7** Veuillez indiquer en quoi, outre assurer la récupération d'une proportion minimale (0,65) des coûts de distribution normalement alloués au tarif 9, une correction a posteriori de 55 (000\$) des revenus générés par ce tarif résulterait d'une méthode d'allocation qui respecte la causalité des coûts.

Translation :
Please indicate how, other than ensuring recovery of a minimal proportion (0.65) of the distribution costs normally allocated to Rate 9, an after-the-fact correction of 55 (\$000) of the revenues generated by that rate would result in an approach for allocation that is consistent with cost-causality.

Réponse 2.7 :

The Company attempts each year to improve the revenue to cost ratio for each rate class in an effort to bring the ratios for each rate class close to 1.0. A revenue to cost ratio of 1.0 indicates that the revenues are fully recovering the costs allocated to each rate class from the fully allocated cost study. The fully allocated cost study is the best estimate of the forecast costs to service each rate class based on the principles and conventions used which reflect cost causality. The Company has proposed a \$55,000 upward adjustment to Rate 9 to improve/maintain the Rate 9 revenue to cost as part of an ongoing effort to bring the ratio closer to 1.0.

- 2.8** Veuillez indiquer quelle situation est corrigée par l'élimination de la majeure partie des charges fixes mensuelles du tarif 5 (B-0336, ligne 19). S'agit-il uniquement de compenser des pertes de revenus reliées à une autre composante de ce tarif ?

Translation :
Please indicate which situation is corrected by eliminating the greater part of the Rate 5 monthly fixed costs (B-0336, line 19). Is it simply a matter of compensating for lost revenues linked to another component of that rate?

Réponse 2.8 :

As indicated in response to Régie 11.3, the existing Rate 5 and 9 rate structures have a large fixed rate (monthly demand charge) and a small variable rate. In order to maintain a fixed/variable rate structure, the decrease in revenues to the Rate 5 and 9 rate classes resulting from the change in the allocation of mains capacity costs was applied only to the fixed rate component. The 2018 proposed monthly demand charges and variable charges applied to the 2018 forecast demand and volumes for Rate 5 and 9 recover the forecast revenue requirements for each rate class.

RÉVISION DE L'ALLOCATION DE CERTAINS COÛTS ENTRE LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES ET NON RÉGLEMENTÉES

Référence(s) :

- i) B-0197, page 8, paragraphe 38.
- ii) B-0200, page 8, lignes 4 à 6.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), Gazifère indique qu'elle « *n'entend pas procéder, pour l'année tarifaire 2018, à une mise à jour des pourcentages d'allocation des coûts aux activités réglementées et non réglementées.* »
- ii) À la référence ii), Gazifère indique que, suite à sa restructuration interne, elle « *prévoit ajuster ces éléments de salaires dans le cadre du dossier tarifaire 2019 et proposer, si nécessaire, des changements au niveau des pourcentages d'allocation pour les activités réglementées et non réglementées de ces deux directions.* »

Demandes :

- 3.1** Veuillez confirmer que, outre demander l'application à compter de 2018 des pourcentages d'allocation des coûts entre AR et ANR déjà approuvés par la décision D-2016-092, Gazifère ne soumet aucune nouvelle modification à l'allocation des couts entre AR et ANR dans le dossier actuel.

Réponse 3.1 :

Gazifère le confirme.

- 3.2** Veuillez indiquer si les ajustements ultérieurs aux pourcentages de coûts alloués aux AR et aux ANR se limiteront aux dépenses salariales touchées par la restructuration interne.

Dans la négative, veuillez préciser les autres ajustements prévus.

Réponse 3.2 :

En effet, pour le moment, seuls les ajustements découlant de la restructuration sont prévus dans le cadre du dossier tarifaire 2019-2020.

ALLOCATION DES COÛTS DES SERVICES RENDUS ENTRE COMPAGNIES AFFILIÉES

Référence(s) :

- i) B-0197, pages 7 et 8, paragraphes 32 à 37.
- ii) B-0200, pages 9 à 12.

Préambule(s) :

Aux références i) et ii), Gazifère demande que les coûts à allouer des catégories « *common stock-based compensation* » ainsi que « *D&O insurance* » soient établis, pour l'année 2015, conformément aux montants révisés par MNP dans son rapport (Gi-24 doc 9), qu'ils soient ensuite ajustés en fonction de l'inflation pour les années 2016 à 2019 et annuellement par la suite, toujours en fonction de l'inflation.

Gazifère demande également que les autres catégories de coûts des services rendus entre compagnies affiliées ne fassent l'objet d'aucun ajustement sur une base annuelle mais soient révisés une fois aux cinq ans selon le modèle RCAM.

Translation :

In references i) and ii), Gazifère requests that the costs to be allocated in the “common stock-based compensation” and “D&O insurance” categories be set for 2015 in accordance with the revised amounts in the MNP report (Gi-24 doc 9), and subsequently adjusted to inflation for 2016 to 2019, and annually thereafter, still tied to inflation.

Gazifère also requests that the other cost categories for services provided between affiliated companies not be annually adjusted, but instead be revised every five years in accordance with the RCAM model.

Demandes :

- 4.1** Gazifère considère-t-elle que les variations des coûts des catégories « *common stock-based compensation* » et « *D&O Insurance* » sont suffisamment corrélées à l'inflation pour supporter la présomption qu'ils évoluent dans les mêmes proportions que l'inflation d'une année à l'autre ?

Translation:

Does Gazifère believe that the cost variations in the “common stock-based compensation” and “D&O Insurance” categories are sufficiently correlated with inflation to support the presumption that they change in the same proportions as inflation from year to year?

Réponse 4.1 de MNP :

Inflation is a commonly accepted and predictable economic indicator widely used to capture nominal changes in prices over time. To ensure a predictable and consistent mechanism to forecast the allocations for subsequent budget years, MNP recommended using CPIq to inflate the allocations.

MNP did not conduct a correlation analysis for the inflation. A correlation analysis would require multiple years of data and was not part of our study.

4.2 Gazifère propose-t-elle que l'ajustement annuel de ces deux catégories de coûts soit basé sur la moyenne des prévisions de l'inflation ?

Réponse 4.2 :

Non. Gazifère compte utiliser le même taux d'inflation que celui qu'elle utilise pour la fixation de ses charges d'exploitation.

Au moment de produire le dossier tarifaire, Gazifère choisit un taux d'inflation qu'elle utilise pour fixer certains éléments de coûts de ses charges d'exploitation. Ce taux ne peut par la suite être modifié sans quoi, c'est une grande partie du dossier qui doit être refait, ce qui ne serait pas souhaitable.

Ainsi, Gazifère utilisera les taux d'inflations réels pour faire évoluer historiquement ces deux catégories de coûts et l'inflation que Gazifère utilise pour déterminer ses dépenses d'exploitation sera utilisée pour l'année t et t-1.

4.3 Gazifère serait-elle disposée à créer et utiliser un compte d'écart pour comptabiliser les variations entre l'évolution réelle des coûts de ces services et l'inflation annuelle ?

Réponse 4.3 :

Non. Gazifère s'oppose à une telle demande puisque les écarts qui seraient versés dans un tel compte seraient négligeables.

Par exemple, un écart de 1 % du taux d'inflation représenterait des écarts de 435 \$ (1 % * 43 500 \$) et 1470,97 \$ (1 % * 147 097 \$), soit moins de 2 000 \$ sur des charges d'exploitation de l'ordre de 13 M\$.

4.4 Advenant que des variations importantes des coûts de certains des services rendus entre compagnies affiliées survenaient entre deux révisions selon le modèle RCAM proposées aux 5 ans, quel autre mode de traitement de ces coûts Gazifère serait-elle prête à considérer pour éviter que des écarts significatifs s'accumulent (qu'ils soient à l'avantage ou au désavantage des clients ou du Distributeur) ?

Réponse 4.4 :

La révision du modèle RCAM aux cinq années permettra de s'assurer que s'il y a des écarts importants, ceux-ci seront captés relativement rapidement.

Gazifère ne compte pas effectuer de révision ou de suivi d'une autre manière entre les périodes.